

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019 113

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/11/2019

Présents : 17

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée

Votants: 17

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 17

JAFFARD,

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Michèle BUISSON

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves
COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle
FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD,
Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique
MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul
VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,
Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER,
Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

**Objet: MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE CHAMPLONG:
REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE_2019_113**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2019_111

Monsieur le maire ouvre la séance et indique au conseil municipal que pour finaliser la mise en conformité du captage d'eau potable de Champlong de Lozère il convient d'acquérir le Périmètre de Protection Immédiate en application de l'arrêté préfectoral N°2018-240-0001 du 28 août 2018. Cette parcelle appartient à la section de Champlong de Lozère.

Il rappelle qu'en absence de conseil de section et en application de la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes et notamment de son article 5, l'article L-2411-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer et autoriser la vente des biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public. La protection des captages publics d'eau potable rentre dans ce cadre.

Il poursuit en détaillant les divers éléments du projet d'acquisition :

- Acquisition de la parcelle K 845 : cette parcelle, d'une surface de 340 m², appartient à la section de Champlong de Lozère et sera acquise au prix principal de 50 €,
- Accès : sans objet ; la parcelle K845 est en bordure de voie communale,
- Remarque : les servitudes sanitaires qui grèvent la parcelle K844 et K846, propriété de la section de Champlong de Lozère, n'impliquent pas d'indemnités selon les services fiscaux.

Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'acte authentique qui prendra la forme administrative. Pour finaliser l'opération, le Conseil Municipal doit donc à la fois autoriser la vente de la parcelle K 845 et s'engager à l'acquérir dans les conditions présentées. Il est prévu que Monsieur le Maire signe l'acte authentique en qualité d'acquéreur et que M. Jean-Pierre ALLIER, premier adjoint, signe cet acte en qualité de représentant de la section de Champlong de Lozère.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/01/2020
048-200057594-20191127-DE_2019_113-DE

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - AUTORISE la vente de la parcelle K845 pour la protection immédiate du captage d'eau potable de Champlong de Lozère dans les conditions présentées et pour un montant total de 50 €,
- 2 - VALIDE la démarche proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale,
- 3 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle K845 dans les conditions présentées dans l'exposé et pour un montant total de 50 €,
- 4 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique,
- 6 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques.
- 7 - DONNE MANDAT à M. Jean-Pierre ALLIER, premier adjoint pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment représenter la section de Champlong de Lozère pour la signature des actes authentiques.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2020 048-200057594-20191127-DE_2019_113-DE